

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux mille vingt six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

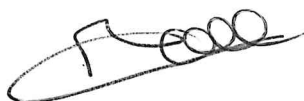
Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Numéro de délibération	Objet	Approuvée par
DEL001CSPB260126	Urbanisme – Haut-Beauvais – convention de mandat avec Vendée Expansion	L'UNANIMITÉ
DEL002CSPB260126	Service petite enfance – crèche L'Arbre à bulles – convention CAF « bonus trajectoire »	L'UNANIMITÉ
DEL003CSPB260126	Finances – avance de subvention Familles Rurales février et avril 2026	L'UNANIMITÉ
DEL004CSPB260126	Finances – avance de subvention AGRS	L'UNANIMITÉ
DEL005CSPB260126	Finances – budget général 2026 – avance de crédit	L'UNANIMITÉ
DEL006CSPB260126	Finances – débat d'orientation budgétaire 2026	L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Sylvie RASSINOUX

Le président de séance



Francis BRETON

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL001CSPB260126

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Urbanisme – Haut-Beauvais - convention de mandat avec Vendée Expansion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L300-3,

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement et cadre de vie du 23 avril 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement et cadre de vie du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement et cadre de vie du 08 janvier 2026,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de création d'un lotissement communal dans le secteur du Haut-Beauvais dont la contenance serait de 42 750 m².

Ce projet implique le passage de cette zone agricole en zone à urbaniser (1Au).

Pour mener à bien ce projet, et préalablement à une éventuelle modification du PLUi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune soit accompagnée par

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vendée Expansion pour garantir la maîtrise foncière du projet et lancer les études préalables à l'aménagement dudit secteur.

L'objectif de ces études préalables est de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cet aménagement, de se prononcer sur son opportunité, d'arrêter précisément le programme et de préciser les modalités de réalisation.

La mission porte également sur un accompagnement sur les négociations foncières engagées et sur le recueil de l'accord des différents propriétaires et exploitants.

Le contrat proposé a pour objet de confier à Vendée Expansion la représentation de la Commune pour l'accomplissement de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Les attributions de Vendée Expansion seraient les suivantes :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et préparation du paiement des marchés.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études.

Les études préalables à réaliser dans le cadre de ce mandat seraient les suivantes :

- Etude Faune-Flore afin de préciser la sensibilité environnementale du site et les études opérationnelles pouvant en découler,
- Interventions topographiques nécessaires aux études,
- Etudes de sols permettant notamment de déterminer leur nature et les capacités d'infiltration des terrains,
- Esquisse d'aménagement et de programmation de l'opération à partir des études précitées, de l'analyse du site et de la documentation s'y rapportant (équipements existants, dispositions du PLUi,...),
- Concertation autour du projet afin de bâtir une programmation urbaine répondant aux attentes de la population,
- Chiffrage estimatif des travaux d'aménagement projetés,
- Elaboration du bilan prévisionnel d'aménagement.

La Commune confierait également à Vendée Expansion le soin de négocier les acquisitions foncières de l'ensemble du secteur d'étude avec notamment :

- **Enquête foncière** : cette mission comprendrait l'évaluation des biens en liaison avec les administrations concernées et la recherche de tous les propriétaires et ayants droit (usufruitiers, locataires, fermiers, etc...),
- **Négociations** : les propriétaires et ayants droit ayant été déterminés, la Société prendrait contact avec ces derniers en vue d'obtenir un accord amiable. Cette mission comprend le recueil de promesse de vente, de résiliation de bail et autres conventions d'indemnités.

La convention serait conclue pour une durée de 18 mois.

La rémunération forfaitaire de cette prestation se décompose ainsi qu'il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

PHASES	MONTANT en € HT
1 - Démarrage du mandat	2 520,00 €
2 - Maîtrise foncière	5 880,00 €
3 - Caractérisation du site	3 360,00 €
4 - Programmation urbaine	7 140,00 €
5 - Formalisation du projet	7 560,00 €
6 - Suivi administratif et financier du mandat	2 100,00 €
7 - Concertation	2 520,00 €
TOTAL € HT	31 080,00 €
€ TVA	6 216,00 €
TOTAL € TTC	37 296,00 €
TOTAL € TTC (en lettres)	Trente-sept mille deux-cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure une convention de mandat avec Vendée Expansion pour l'accompagnement de la Commune dans ses études préalables pour l'aménagement du secteur du Haut-Beauvais pour un montant de 31 080 euros HT,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint
31 janv. 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
2 févr. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL002CSPB260126

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Service petite enfance – crèche L'Arbre à bulles – convention CAF « bonus trajectoire »

Vu la délibération N°DEL063CSPB250624 en date du 24 juin 2025,

Monsieur Le Maire rappelle que la crèche communale L'Arbre à bulles a ouvert ses portes au public le 17 mars 2025.

Monsieur Le Maire expose que la CAF, dans le cadre de ses missions, contribue au financement du fonctionnement de ce type de structure avec l'ambition de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif :

- de conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- d'investissement social.

L'une des priorités de la CAF est l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté. Dans le cadre du fonctionnement de la crèche communale L'Arbre à bulles, une convention d'objectif et de financement 2025-2027 a été conclue en juillet 2025 permettant à la Commune de prétendre aux subventions suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- La subvention Prestation de service unique (Psu)

- Les bonus :

- * inclusion handicap,
- * mixité sociale,
- * bonus territoire Ctg.

Monsieur Le Maire expose que la CAF propose maintenant de conclure une convention complémentaire pour la mise en place d'un bonus « trajectoire de développement » qui est versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la Commune sur la période 2025-2027.

Le versement du bonus, estimé à 5 100 euros en 2026 pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, est conditionné par l'engagement de la Commune au versement d'une subvention équivalente au montant du bonus trajectoire à chaque gestionnaire.

Ce qui est le cas en l'espèce, puisque la subvention d'exploitation pour la crèche (i.e le reste à charge pour la Commune) est estimée à 126 000 euros pour l'année 2025 et 168 000 euros pour l'année 2026.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec la CAF une convention d'objectif et de financement Bonus « Trajectoire de développement » dans le cadre de l'exploitation et du fonctionnement de la crèche communale « L'Arbre à bulles » pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance,
Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint
31 janv. 2026



Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
2 févr. 2026



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL003CSPB260126

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – avance de subvention Familles Rurales février et avril 2026

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'étude des subventions de fonctionnement versées aux communes philbertines, il sera étudié, au titre de l'année 2026, le montant de subvention à attribuer à l'association Familles Rurales.

Dans l'attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du conseil municipal d'avril prochain, il convient de se prononcer sur le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement de l'association pour réaliser sa mission de service public.

À titre indicatif, Monsieur Le Maire précise que le montant de subvention qui avait été versée à Familles Rurales l'année dernière était de 90 000 euros.

Il propose que deux avances de 22 500 euros chacune soient versées à l'association en février et avril 2026 sur la subvention qui sera demandée au titre de cette même année.

Considérant l'intérêt de cette avance de subvention pour la commune au regard de sa compétence enfance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer deux avances de subvention de 22 500 euros chacune à l'association Familles Rurales au titre de l'année 2026, ceci dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire et de loisirs,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint
31 janv. 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
2 févr. 2026



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL004CSPB260126

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – avance de subvention AGRS

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'étude des subventions de fonctionnement versées aux communes philbertines, il sera étudié, au titre de l'année 2026, le montant de subvention à attribuer à l'association AGRS, Association en Charge de la Gestion du Restaurant Scolaire.

Dans l'attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du conseil municipal d'avril prochain, il convient de se prononcer sur le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement de l'association pour réaliser sa mission de service public.

À titre indicatif, Monsieur Le Maire précise que le montant de subvention qui avait été versé à l'AGRS l'année dernière était de 24 000 euros.

Il propose qu'une avance de 6 000 euros soit versée à l'association en février 2026 sur la subvention qui sera demandée au titre de cette même année.

Considérant l'intérêt de cette avance de subvention pour la commune au regard de sa compétence enfance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une avance de subvention de 6 000 euros à l'association AGRS au titre de l'année 2026, ceci dans le cadre de son activité de service de restauration scolaire,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint
31 janv. 2026

Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
2 févr. 2026



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL005CSPB260126

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général 2026 - avance de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,

Monsieur Le Maire expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement suivants :

- Opération 185 – Lotissement du Haut Beauvais : 37 300 euros pour la convention de mandat avec Vendée Expansion – accompagnement de la commune dans les études préalables pour l'aménagement du secteur du Haut-Beauvais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de constituer une avance de crédit sur le budget général 2026 telle que présentée ci-dessous :**
 - **Opération 185 – Lotissement du Haut-Beauvais – 37 300 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint
31 janv. 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
2 févr. 2026



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL006CSPB260126

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt janvier deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Annabelle ZAKI),
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

« Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que les orientations budgétaires pour 2026, sont retracées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance,
Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint
31 janv. 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
2 févr. 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.